



LOCATION DE DEUX CHAMBRES DANS UNE MAISON COMMUNE

Par **nat007**, le **12/11/2010** à **19:37**

JE SUIS SEPAREE DEPUIS DEUX ANS ET PAYE LES CREDITS DE LA MAISON DANS LAQUELLE MON EX CONCUBIN VIT. NOUS AVONS VECU EN CONCUBINAGE PENDANT VINGT ANS ET CE BIEN EST COMMUN. MON EX LOUE DANS CETTE MAISON DEUX CHAMBRES DEPUIS LA SEPARATION , QUELS SONT MES DROITS? AUSSI NOUS AVONS DEUX APPARTEMENTS, CES DEUX APPARTS SONT LOUES MAIS LES CREDITS SONT FAITS SUR LE COMPTE DE MON EX, je suis considérée comme co-emprunteuse , que puis je exiger au titre de la séparation des biens?

MERCI

NATHALIE

Par **Domil**, le **12/11/2010** à **19:43**

Vous pouvez exiger la fin de l'indivision : racheter sa part, qu'il rachète la votre, de vendre à un tiers.

Voyez déjà à l'amiable.